

ALLEZ PLUS LOIN POUR L'AVENIR DES FUTURES GÉNÉRATIONS

Mise en contexte

En 2006, le gouvernement a adopté la *Loi sur le développement durable*. Cette loi invite à réaliser le virage nécessaire au sein de la société face aux modes de développement non viable, en intégrant davantage la recherche d'un développement durable. La loi encadre les obligations des ministères et organismes, dont le ministère de l'Éducation, en matière de développement durable.

De cette Loi découle la *Stratégie gouvernementale de développement durable*, qui vise à assurer la cohérence des actions gouvernementales. Dans ce souci de cohérence, le réseau scolaire est invité à participer à la mise en oeuvre de la *Loi sur le développement durable* et à adopter une démarche de développement durable de façon volontaire.

Définition du développement durable

Le développement durable est un mode de développement qui permet de répondre aux besoins des générations actuelles et à ceux des générations futures, qui s'appuie sur trois piliers (social, environnemental, économique).

Adopter une démarche de développement durable

Il s'agit simplement d'une façon de structurer les activités et initiatives en développement durable réalisées dans un centre de services scolaire, une commission scolaire, une école, un centre ou un établissement d'enseignement privé.

Objectifs visés

- Favoriser l'engagement de tous
- Renforcer les compétences en éducation au développement durable
- Diagnostiquer, mobiliser et mettre en oeuvre

Pour une meilleure coordination des actions et projets.



Critères de la démarche de DD

Le Ministère mesure l'adoption d'une démarche de développement durable à l'aide de cinq critères:



L'INTÉGRATION DE L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon la Déclaration annuelle en développement durable 2022 (CollecteInfo), 45 % des CSS/CS et 66,7 % des établissements d'enseignement privés ont déjà intégré l'éducation au développement durable dans leurs pratiques. Le MEQ et plusieurs organismes externes donnent des formations à ce sujet.

LA PRISE EN COMPTE DU BIEN-ÊTRE DES ÉLÈVES ET DU PERSONNEL

Pour conserver l'aspect social du développement durable, la prise en compte du bien-être des élèves et du personnel est un élément incontournable. Il est généralement intégré au PEVR et au projet éducatif des écoles.


L'INTÉGRATION DE PRATIQUES DE GESTION ÉCORESPONSABLE

L'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que:

«Le centre de services scolaire (...) organise les services éducatifs offerts dans ses établissements et s'assure de leur qualité ainsi que de la gestion efficace, efficiente, équitable et **écoresponsable** des ressources humaines, matérielles et financières dont il dispose».

LA MISE EN PLACE D'INITIATIVES EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Répertoire des initiatives en développement durable est constitué à partir des initiatives transmises au Ministère par le réseau scolaire. Une [version condensée](#) est disponible sur le site Web du Ministère.



L'INTÉGRATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE (PEVR) OU LE PLAN STRATÉGIQUE

Une [formation](#) du MEQ est disponible à ce sujet, ainsi qu'un accompagnement au besoin.



Pour plus d'information et des exemples d'actions en DD, visitez le [site Web](#) du ministère de l'Éducation.

Pour toute question, écrivez à l'adresse suivante: developpementdurable@education.gouv.qc.ca